



Compléter en **CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**. Dater et signer avant envoi. Voir instructions complémentaires au dos du formulaire

1. Par la présente le/la soussigné(e):

- 1.1 Nom(s): 1.2 Nom(s) de célibataire:
 1.3 Prénom(s): 1.4 Nationalité:
 1.5 Date de naissance: 1.6 Sexe: F M

2. Et son/sa conjoint/e

- 2.1 Nom(s): 2.2 Nom(s) de célibataire:
 2.3 Prénom(s): 2.4 Nationalité:
 2.5 Date de naissance: 2.6 Sexe: F M

3. Adresse de résidence

- 3.1 Depuis le:
 3.2 Rue: N°: 3.3 No Appartement:
 3.4 Code postal: 3.5 Localité:
 3.6 C/O Nom: 3.7 Prénom:

s'engage(nt) à assumer vis-à-vis des autorités publiques compétentes tous les frais de subsistance, ainsi que les frais d'accident et de maladie non couverts par une assurance, pour:

4. Bénéficiaire

- 4.1 Nom(s): 4.2 Nom(s) de célibataire:
 4.3 Prénom(s): 4.4 Nationalité:
 4.5 Date de naissance: 4.6 Sexe: F M

5. Adresse de résidence

- 5.1 Rue: N°: 5.2 No Appartement:
 5.3 Code postal: 5.4 Localité:
 5.5 C/O Nom: 5.6 Prénom:

6. ainsi que le conjoint(e)/partenaire Oui Non

- 6.1 Nom(s): 6.2 Nom(s) de célibataire:
 6.3 Prénom(s): 6.4 Nationalité:
 6.5 Date de naissance: 6.6 Sexe: F M

7. Et les enfants suivants Oui Non

- | 7.1 Nom(s) | 7.2 Prénom(s) | 7.3 Date de naissance | 7.4 Sexe | 7.5 Nationalité |
|------------|---------------|-----------------------|---|-----------------|
| | | | <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M | |
| | | | <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M | |
| | | | <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M | |

Remarques éventuelles:

pour une durée de séjour en Suisse de cinq ans, jusqu'à concurrence de CHF (compléter le montant selon la table indiquée en 2ème page), par mois, au sens d'une reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889. Le garant s'engage en outre à assumer les frais médicaux de la personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.

Cet engagement est réputé lier le(s) garant(s) dès que l'attestation signée aura été communiquée à l'office cantonal de la population et des migrations. L'engagement prend fin à la sortie définitive de Suisse de la/des personne(s) prise(s) en charge, ou après 5 ans. Il peut être renouvelé après son échéance.

Lieu/Date:

Signature:
 (Garant-e)

Lieu/Date:

Signature:
 (Conjoint-e du/de la garant-e, sauf si jugement de séparation de corps produit)

INSTRUCTIONS à l'usage des utilisateurs du formulaire O

Procédure	La demande peut être formalisée: Par courrier:  Office cantonal de la population et des migrations Case postale 2652 1211 Genève 2																								
Pièces justificatives	Formulaire O dûment complété, daté et signé Justificatifs attestant des moyens financiers du (de la) garant(e) Attestation de l'office de poursuites																								
Informations pratiques	<p>Détermination du montant de la prise en charge financière au regard des normes de calcul de l'aide sociale individuelle sur le canton de Genève (cf. RIASI – RSGE J 4 04.01)</p> <p>Le montant de la prise en charge doit être au moins égal aux prestations de l'aide sociale individuelle qui comprend:</p> <ul style="list-style-type: none">■ Le forfait mensuel pour l'entretien (art. 2 RIASI)■ La prime d'assurance-maladie obligatoire des soins (art. 4 RIASI)■ Cas échéant: le loyer et les charges (art. 3 RIASI) <p>Détermination du montant de la prise en charge financière à reporter sur l'attestation de prise en charge financière, en fonction du nombre de personnes pour lequel l'engagement est souscrit conformément aux normes de calcul de l'aide sociale individuelle sur le canton de Genève:</p> <table border="1" data-bbox="438 918 1544 1276"><thead><tr><th>Nombre de personnes</th><th>Assistance</th><th>Loyer</th><th>Assurance-maladie</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 personne</td><td>1031 CHF</td><td>Jusqu'à 1'465 CHF</td><td>Prime cantonale de référence 2023 pour une assurance de base avec accident:</td></tr><tr><td>2 personnes</td><td>1'577 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 1.53)</td><td>Jusqu'à 1'735 CHF</td><td>- 0-18ans: 139 CHF</td></tr><tr><td>3 personnes</td><td>1'918 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 1.86)</td><td>Jusqu'à 1'925 CHF</td><td>- 19-25 ans: 413 CHF</td></tr><tr><td>4 personnes</td><td>2'206 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 2.14)</td><td>Jusqu'à 2'100 CHF</td><td>- dès 26 ans: 564 CHF</td></tr><tr><td>5 personnes</td><td>2'495 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 2.42)</td><td>Jusqu'à 2'250 CHF</td><td></td></tr></tbody></table> <p>Information importante en ce qui concerne le séjour en Suisse de personnes étrangères dont le but est de suivre un traitement médical ou une cure:</p> <p>La personne qui se porte garante est rendue attentive à l'article 2, alinéa 1, lettre b de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) qui prévoit que les personnes étrangères qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure n'ont pas le droit de s'affilier à l'assurance obligatoire des soins (ATF 9C_217/2007 du 08.04.2008). En conséquence, la personne qui se porte garante devra assumer les frais médicaux de la personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.</p>	Nombre de personnes	Assistance	Loyer	Assurance-maladie	1 personne	1031 CHF	Jusqu'à 1'465 CHF	Prime cantonale de référence 2023 pour une assurance de base avec accident:	2 personnes	1'577 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 1.53)	Jusqu'à 1'735 CHF	- 0-18ans: 139 CHF	3 personnes	1'918 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 1.86)	Jusqu'à 1'925 CHF	- 19-25 ans: 413 CHF	4 personnes	2'206 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 2.14)	Jusqu'à 2'100 CHF	- dès 26 ans: 564 CHF	5 personnes	2'495 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 2.42)	Jusqu'à 2'250 CHF	
Nombre de personnes	Assistance	Loyer	Assurance-maladie																						
1 personne	1031 CHF	Jusqu'à 1'465 CHF	Prime cantonale de référence 2023 pour une assurance de base avec accident:																						
2 personnes	1'577 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 1.53)	Jusqu'à 1'735 CHF	- 0-18ans: 139 CHF																						
3 personnes	1'918 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 1.86)	Jusqu'à 1'925 CHF	- 19-25 ans: 413 CHF																						
4 personnes	2'206 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 2.14)	Jusqu'à 2'100 CHF	- dès 26 ans: 564 CHF																						
5 personnes	2'495 CHF (soit 1031 CHF multiplié par 2.42)	Jusqu'à 2'250 CHF																							

Communication

L'établissement de la présente attestation de prise en charge financière ne préjuge pas de la décision qui sera rendue par l'office.